

# Qualification de classe (QC) et qualification de type (QT) d'aéronef

RS7714 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Code(s) NSF           | 311                     |
| Formacode(s)          | 31898                   |
| Type d'enregistrement | Enregistrement de droit |
| Date d'échéance       | 31/12/2031              |

## Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification de classe (QC) et la qualification de type (QT) répondent au besoin des exploitants d'aéronefs, des organismes de formation agréés (ATO), des opérateurs aériens et, plus largement, du système de l'aviation civile, de disposer de pilotes qualifiés aptes à exploiter un aéronef appartenant à une classe ou à un type déterminé conformément aux exigences réglementaires européennes.

Inscrite sur la licence de pilote, cette qualification atteste que son titulaire possède les compétences nécessaires pour utiliser un aéronef spécifique dans le respect de ses limitations, des procédures d'exploitation et des exigences de sécurité applicables.

Cette qualification est issue de la réglementation européenne qui impose des exigences concernant le niveau de formation des pilotes qui ont à connaître des caractéristiques techniques, des performances et des procédures d'exploitation qui varient selon les classes et les types d'aéronefs, et ce afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont ainsi aptes à conduire un vol en sécurité, y compris lors de situations inhabituelles ou d'urgence.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Afin d'assurer l'exploitation d'un aéronef appartenant à une classe ou à un type déterminé dans le respect des exigences réglementaires, opérationnelles et de sécurité, le pilote possède les compétences suivantes :

- Préparer un vol dans un cadre opérationnel défini, en mobilisant les données techniques, réglementaires et opérationnelles de l'aéronef, afin de garantir une exécution conforme aux exigences de sécurité et aux procédures applicables.
- Conduire un vol selon les procédures opérationnelles de l'aéronef, en appliquant les limitations, check-lists et consignes du manuel de vol, afin d'assurer la sécurité et la conformité de l'exploitation.
- Réaliser les manœuvres normales, anormales et d'urgence, en appliquant les procédures spécifiques au type ou à la classe d'aéronef, afin de maintenir la maîtrise de la situation en toutes circonstances de vol.
- Analyser une situation opérationnelle en vol, en identifiant les paramètres techniques, environnementaux et humains, afin de sélectionner et mettre en œuvre la décision opérationnelle adaptée.
- Utiliser les systèmes et performances de l'aéronef, en respectant les limitations et procédures définies par le constructeur, afin d'optimiser la sécurité et l'efficacité du vol.
- Maintenir le contrôle de l'aéronef en situation normale ou dégradée, en ajustant en continu les paramètres de pilotage, afin de garantir la stabilité et la sécurité du vol.
- Coopérer au sein d'un équipage de conduite, en appliquant les principes de gestion des ressources équipage (CRM), afin d'assurer une coordination efficace et sécurisée des actions en vol.

- Communiquer en situation opérationnelle aéronautique, en utilisant la phraséologie standard et les procédures radio, afin d'assurer la compréhension partagée et la sécurité des échanges.
- La maîtrise de ces compétences permet d'exercer les privilèges associés à la qualification de classe ou de type conformément à la réglementation européenne applicable.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne.
- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conditions d'expérience et de qualification :

En fonction des catégories d'aéronefs et de la qualification de classe ou de type recherchée, les règlements européens fixent les conditions d'expérience et de qualification préalables pour les candidats (se référer à l'ensemble des dispositions FCL.720.A et FCL.720.H du règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile).

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Examineur de qualification de classe ou de type (jury extérieur à l'organisme de formation)

## Base légale

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 31/12/2031 |
| Date de dernière délivrance possible | 29/06/2032 |

## Liens avec d'autres certifications

### ANCIENNES VERSIONS

RS5626

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7714/>